Benoît Melançon

Département des littératures de langue française

5 mars 2021

Une responsabilité partagée

Depuis l'automne 2019, les médias ont mis de l'avant quelques cas où la liberté des uns (des enseignants) serait en conflit avec celle des autres (des étudiants). À cause de l'emploi de certains termes, ou de la présence de ces termes dans des textes à l'étude, une professeure et deux chargées de cours ont été l'objet d'attaques parfois virulentes à l'Université Concordia, à l'Université d'Ottawa et à l'Université McGill. Si je n'évoque que ces trois exemples, c'est qu'ils concernent les sciences humaines, là où j'exerce mon activité.

J'ai déjà pris position publiquement sur deux de ces cas, dans *la Presse*+. Dans mon premier texte, «Faire son travail» (21 octobre 2020), je déplorais qu'on ait empêché Verushka Lieutenant-Duval, à l'Université d'Ottawa, de faire précisément ce pourquoi elle avait été engagée; je déplorais aussi, et surtout, la pleutrerie de l'administration de son université¹. Dans le second, «Les victimes de Zoom» (2 février 2021), je mettais en relation la situation survenue récemment à l'Université McGill avec les conditions d'enseignement en temps de pandémie, pour montrer en quoi les communautés de savoir étaient

-

¹ http://plus.lapresse.ca/screens/31dd60b2-3e70-4e90-83ed-14065a52c4c8 7C 0.html

2

aujourd'hui soumises à des pressions inégalement réparties, mais toutes lourdes de conséquences².

L'Université de Montréal a décidé d'aborder ces questions dans le cadre d'une «Mission du recteur sur la liberté d'expression à l'Université de Montréal³». Notre recteur s'est lui-même exprimé sur cette question le 21 octobre 2020, dans un texte dont je salue à la fois la fermeté et la retenue, «Liberté d'expression : une réflexion collective à mener⁴».

D'autres universités se livrent à des réflexions semblables, par exemple l'Université Laval, qui a adopté le 2 février 2021 un «Énoncé institutionnel sur la protection et la valorisation de la liberté d'expression⁵».

Le premier ministre du Québec, François Legault, a aussi promis des mesures, d'une nature encore indéterminée, sur ces questions.

Qu'attendre de ces diverses initiatives ? Deux choses me paraissent essentielles.

D'une part, c'est aux universités de se doter de politiques claires; ce n'est pas aux élus de les leur imposer. L'«autonomie» des universités

41a97c818f97 7C 0.html

² http://plus.lapresse.ca/screens/7b695505-e95c-4b39-a27b-

https://enjeux-universitaires.ca/NV/numeros/2020-2021/no-86-26-janvier-2021/eu86_r2a.pdf

⁴ https://www.umontreal.ca/recteur/communications/liberte-dexpression-unereflexion-collective-a-mener/

⁵ https://t.co/dekRdrPwju?amp=1

n'est pas un vain mot. Elle permet des discussions qui, à défaut d'être sereines, auront le mérite d'être informées. C'est à la communauté universitaire de voir comment elle compte encadrer une situation déjà ancienne, mais qui n'a pas, à ce jour, donné lieu à une réflexion commune soutenue. Le temps est amplement venu.

D'autre part, I'«Énoncé de politique» de l'Université Laval pourrait servir de modèle aux travaux de notre université. Mon collègue Anthony Glinoer (Université de Sherbrooke) l'a bien vu : «La réussite de l'Énoncé adopté par l'Université Laval tient dans le ton qu'il adopte. L'Université "évite", "favorise", "propose", "invite". S'en dégage l'impression que chaque mot a été pesé pour qu'il puisse convenir à tous⁶.» On pourrait dire la même chose de plusieurs substantifs retenus : «discernement», «inclusion», «respect», «dignité», «sensibilité», «bienveillance», «échanges», «débats», «dialogue». Il ne s'agit ni de mollesse argumentative ni de bons sentiments benêts, mais de l'expression des conditions mêmes d'une discussion dont il faut espérer des fruits.

Signalons encore la brièveté de cet «Énoncé», qui tient en 850 mots. Sur ce plan, les «Hypothèses soumises par le recteur à l'examen de la Mission du recteur sur la liberté d'expression⁷» (3300 mots), avec leurs «prolégomènes», leur «structure principielle» et, plus largement, leur vocabulaire ostensiblement juridique («consécration constitutionnelle générique», «intensité du devoir de loyauté», «critères évaluatifs», «liberté primordialement négative», etc.)

⁶ https://twitter.com/AnthonyGlinoer/status/1367238206564016130

⁷ https://enjeux-universitaires.ca/NV/numeros/2020-2021/no-86-26-janvier-2021/eu86 r2b.pdf

peuvent ne pas complètement rassurer ceux qui souhaitent une politique clairement exprimée. Le cadre juridique est nécessaire; il ne devrait pas être premier.

Il suffit de parler à des collègues des universités concernées pour voir que les blessures y sont vives; elles ne le sont pas moins, on peut l'imaginer, chez les autres parties concernées. Qu'on ne s'y méprenne pas : les cas discutés publiquement peuvent paraître peu nombreux, voire anecdotiques. Pourtant, dans les universités où ils se sont produits, ils ont déjà laissé des séquelles profondes. L'Université de Montréal n'est pas à l'abri.

Suffisamment d'huile a été jetée sur le feu. Prenons le temps nécessaire pour aborder la question de la liberté d'expression à l'université. Faisons-le collectivement, sans en appeler aux parlementaires. C'est notre responsabilité, individuelle, collective et institutionnelle.